



MANUFACTURE POUR L'EXTRUSION D'ALLIAGES À DOULAINCOURT-SAUCOURT (52)



PJ n°15 : Compatibilité aux plans, schémas et programmes

Dossier de régularisation d'enregistrement d'une installation classée

Bain de décapage à l'acide sulfurique, neutralisation à la soude
(rubrique 2565)

Siège social :
5 Ter rue de Verdun
80710 QUEVAUVILLERS
Tél : 03 22 90 33 98
Fax : 03 22 90 33 99
Courriel : eqs@wanadoo.fr
Web : www.allianceverte.com



Agence Centre-Nord :
42 bis rue de la Paix
10000 TROYES
Tél : 03 25 40 55 74
Fax : 03 25 40 90 33
Courriel : planeteverte.troyes@orange.fr
Web : www.allianceverte.com

Étude réalisée par :



PLANETE VERTE

INGENIERIE ENVIRONNEMENTALE

42 bis rue de la Paix - Bâtiment 9 - 2^{ème} étage
10000 TROYES
Tél : 03 22 90 33 90
Courriel : planeteverte.troyes@orange.fr
Web : www.allianceverte.com

Dossier n° : 2210208 / CDY

Édité en Mai 2024

TABLE DES MATIÈRES

A - PRÉSENTATION DU DOSSIER	1
B - IDENTITÉ DU DEMANDEUR.....	2
C - LOCALISATION DU SITE	3
C.1 - Situation géographique.....	3
D - COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES	5
D.1 - Compatibilité au PLUi de la communauté de communes Meuse-Rognon.....	5
D.2 - Compatibilité au schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Seine-Normandie 2022-2027 (SDAGE).....	5
D.3 - Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).....	11
D.4 - Schéma régional des carrières	11
D.5 - Gestion des déchets	11
D.5.1 - Plan national de prévention des déchets.....	11
D.5.2 - Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets.....	12
D.5.3 - Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)	13
D.6 - Évaluation des incidences Natura 2000	13

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Carte de localisation géographique.....	4
---	---

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.....	6
---	---

A - PRÉSENTATION DU DOSSIER

Ce dossier a pour objet de présenter une demande d'enregistrement d'une installation classée visée par la rubrique n°2565 «*Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique*» sur la commune de Doulaincourt-Saucourt dans le département de la Haute-Marne (52).

La demande d'enregistrement concerne une unité de décapage chimique comprenant :

- > Un bain de décapage à l'acide sulfurique 15 % présentant un volume de 3000 L ;
- > Un bain de rinçage (n°1) à l'eau froide neutralisé à la soude (pH neutre) présentant un volume de 3000 L ;
- > Un bain de rinçage eau froide (n°2) présentant un volume de 3700 L ;
- > Un bain de rinçage eau chaude 70 °C présentant un volume de 3700 L.

La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant de 873 kW (rubrique 2560 - DC).

Le site est également concerné par la déclaration de la rubrique 2561 «*Production industrielle par trempé, recuit ou revenu de métaux et alliages*».

Le présent dossier constitue la demande d'Enregistrement, au titre des Installations Classées, formulée conformément à la législation en vigueur (Code de l'environnement, Livre V – Titre I – Article L.512-7 et suivants relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et les articles R.512-46-1 et suivants).

La **société MEA** est donc concernée par trois rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), une rubrique soumise à enregistrement et deux rubriques soumises à déclaration avec contrôle :

- > **2565** : *Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique* : **le volume utilisé est supérieur à 1500 L (E)** ;
- > **2560** : *Travail mécanique des métaux et alliages* : **La puissance installée est supérieure à 150 kW mais inférieure à 1000 kW (DC)** ;
- > **2561** : *Production industrielle par trempé, recuit ou revenu de métaux et alliages* : **l'activité est soumise à déclaration avec contrôle.**

B - IDENTITÉ DU DEMANDEUR



DÉNOMINATION	Manufacture pour l'Extrusion d'Alliages (MEA)
FORME JURIDIQUE	Société par Actions Simplifiées à associé Unique (SASU)
SIÈGE SOCIAL	Zone Industrielle du Châtelet 52270 Doulaincourt-Saucourt
TÉLÉPHONE SITE	03 25 04 93 02
CAPITAL SOCIAL	150 000€
N° SIRET	32984588700028
CODE APE/NAF	Forge, estampage, matriçage, métallurgie des poudres (2550A)
SIGNATAIRE	Monsieur LANGLOIS Furcy (Directeur)
RÉFÉRANT DU DOSSIER	Monsieur GABET Philippe (Directeur technique et Production)
E-MAIL	f.langlois@mea-net.com p.gabet@mea-net.com
TÉLÉPHONE	03 25 94 56 01

C - LOCALISATION DU SITE

C.1 - SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Le site se situe, sur la commune de Doulaincourt-Saucourt, dans le département de la Haute-Marne (52), en région Grand-Est.

Le site s'inscrit dans la zone industrielle du Châtelet au sud de la commune de Doulaincourt-Saucourt, en limite du bois des Châtelets.

Le site se trouve à environ 25 kilomètres au nord de l'agglomération de Chaumont et à 38 kilomètres au sud de l'agglomération de Saint-Dizier.

L'accès au site se fait par le Chemin Rural de la Tour du Châtelet depuis la RD253 (Route de Froncles) qui traverse la commune.

La carte présentée ci-contre permet de localiser le site (*cf. Figure 1, page 4*).

On retrouvera en pièce jointe de ce dossier :

- > Un plan du site sur une carte à l'échelle 1/25 000^{ème} ;
- > Un plan des abords à l'échelle 1/2 000^{ème} ;
- > Un plan d'ensemble à l'échelle 1/200^{ème}.

Figure 1 : Carte de localisation géographique



D - COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES

D.1 - COMPATIBILITÉ AU PLUI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE- ROGNON

Cette compatibilité est traité dans la pièce jointe n°4 « *Compatibilité aux documents d'urbanisme* ».

D.2 - COMPATIBILITÉ AU AU SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU BASSIN SEINE-NORMANDIE 2022-2027 (SDAGE)

Institués par la Loi sur l'eau de 1992, les SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de gestion des Eaux), sont des instruments de planification qui fixent, pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, ceci dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Ce document d'orientation s'impose aux décisions de l'État, des collectivités et des établissements publics dans le domaine de l'eau notamment pour la délivrance des autorisations administratives.

Le SDAGE Seine-Normandie a été approuvé le 23 mars 2022 et couvre la période 2022-2027.

Le SDAGE Seine-Normandie dans sa version 2022-2027 se décline en 5 orientations fondamentales, présentant 28 orientations, elles mêmes déclinées en 124 dispositions. La compatibilité du site de MEA avec les orientations fondamentales, les orientations et les dispositions sont indiquées dans le tableau suivant (*cf. Tableau 1, page 6*).

Tableau 1 : Compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

orientations		dispositions		compatibilité
N°	intitulé	N°	intitulé	
Orientation fondamentale n° 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée				
1.1	Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	1.1.1	Identifier et préserver les milieux humides dans les documents régionaux de planification	Aucune zone humide n'est identifiée au niveau du projet
		1.1.2	Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	
		1.1.3	Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [Disposition SDAGE – PGRI]	
		1.1.4	Cartographier les milieux humides, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE	
		1.1.5	Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées [Disposition en partie commune SDAGE – PGRI]	
		1.1.6	Former les élus, les porteurs de projets et les services de l'Etat à la connaissance des milieux humides en vue de faciliter leur préservation et la restauration des zones humides	
1.2	Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	1.2.1	Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités [Disposition en partie commune SDAGE-PGRI]	Non concerné
		1.2.2	Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières	
		1.2.3	Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur	
		1.2.4	Éviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin	
		1.2.5	Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides	
		1.2.6	Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques	
1.3	Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation	1.3.1	Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement	Non concerné
		1.3.2	Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales	
		1.3.3	Former les porteurs de projets, les collectivités, les bureaux d'étude à la séquence ERC	
1.4	Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur	1.4.1	Établir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique	Non concerné
		1.4.2	Restaurer les connexions latérales lit mineur-lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau	
		1.4.3	Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues	
		1.4.4	Élaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux	

orientations		dispositions		compatibilité
N°	intitulé	N°	intitulé	
1.5	Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques	1.5.1	Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité	Non concerné
		1.5.2	Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité écologique au sein de leur PAGD	
		1.5.3	Privilégier les solutions ambitieuses de restauration de la continuité écologique en associant l'ensemble des acteurs concernés	
		1.5.4	Rétablir ou améliorer la continuité écologique à l'occasion de l'attribution ou du renouvellement des autorisations et des concessions des installations hydrauliques	
		1.5.5	Rétablir les connexions terre-mer en traitant les ouvrages «verrous» dans le cadre de projets de territoire multifonctionnels	
1.6	Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands	1.6.1	Assurer la montaison et la dévalaison au droit des ouvrages	Non concerné
		1.6.2	Éviter l'équipement pour la production hydroélectrique des ouvrages existants situés sur des cours d'eau classés en liste 1 et particulièrement sur les axes à enjeux pour les migrateurs	
		1.6.3	Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins et des pressions les affectant en milieux aquatiques continentaux et marins	
		1.6.4	Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins	
		1.6.5	Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE	
		1.6.6	Établir et mettre en oeuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	
		1.6.7	Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle en faveur des milieux et non fondée sur les peuplements piscicoles	
1.7	Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	1.7.1	Favoriser la mise en oeuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente	Non concerné
		1.7.2	Identifier les périmètres prioritaires des EPAGE et des EPTB	
ORIENTATION FONDAMENTALE N°2 : RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN PARTICULIER SUR LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE D'EAU POTABLE				
2.1	Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	2.1.1	Définir les aires d'alimentation des captages et surveiller la qualité de l'eau brute	Non concerné
		2.1.2	Protéger les captages dans les documents d'urbanisme	Non concerné
		2.1.3	Définir et mettre en oeuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires et sensibles	Non concerné
		2.1.4	Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles	Non concerné
		2.1.5	Établir des stratégies foncières concertées	Non concerné
		2.1.6	Couvrir la moitié des aires de captage en cultures bas niveau d'intrants, notamment en agriculture biologique, d'ici 2027	Non concerné
		2.1.7	Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique	Non concerné
		2.1.8	Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface	Le site de MEA n'est pas compris dans un périmètre de protection de captage
		2.1.9	Améliorer l'articulation des interventions publiques en faveur de la protection des captages prioritaires et de la lutte contre les pollutions diffuses	Non concerné
2.2	Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage	2.2.1	Établir des schémas départementaux d'alimentation en eau potable et renforcer l'information contenue dans les Rapports annuels des collectivités	Non concerné
		2.2.2	Informers les habitants et en particulier les agriculteurs de la délimitation des aires de captage	
		2.2.3	Informers le grand public sur les programmes d'actions	

orientations		dispositions		compatibilité
N°	intitulé	N°	intitulé	
2.3	Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin	2.3.1	Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	Non concerné
		2.3.2	Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	
		2.3.3	Soutenir les filières permettant de pérenniser et développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau	
		2.3.4	Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures	
		2.3.5	Former les agriculteurs actuels et futurs aux systèmes et pratiques agricoles résilients	
		2.3.6	Mieux connaître les pollutions diffuses par les contaminants chimiques	
2.4	Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	2.4.1	Pour les masses d'eau à fort risque d'entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté	Projet non concerné
		2.4.2	Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	
		2.4.3	Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes	
		2.4.4	Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	
Orientation fondamentale n° 3 : Pour un territoire vivant et résilient : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles				
3.1	Réduire les pollutions à la source	3.1.1	Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux	Les seuls rejets concernent les eaux pluviales qui ruissellent et passent par un décanteur-déshuileur avant leurs infiltration
		3.1.2	Intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels	Non concerné
		3.1.3	Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	
		3.1.4	Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source	
		3.1.5	Développer les connaissances et assurer une veille scientifique sur les contaminants chimiques	
3.2	Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eau usées non traitées dans le milieu	3.2.1	Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	Non concerné
		3.2.2	Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme, pour les secteurs ouverts et à l'urbanisation	
		3.2.3	Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés	Les eaux pluviales sont infiltrées à l'aide de puits d'infiltration, elles sont préalablement traitées par un décanteur-déshuileur
		3.2.4	Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales	Non concerné
		3.2.5	Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux	
		3.2.6	Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti	
3.3	Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux	3.3.1	Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant	Non concerné
		3.3.2	Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique	
		3.3.3	Vers un service public global d'assainissement	
3.4	Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement	3.4.1	Valoriser les boues des systèmes d'assainissement	Non concerné
		3.4.2	Restaurer les cycles et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets	
		3.4.3	Privilégier les projets bas carbone	

orientations		dispositions		compatibilité
N°	intitulé	N°	intitulé	
Orientation fondamentale n° 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique				
4.1	limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	4.1.1	Adapter la ville aux canicules	Non concerné
		4.1.2	Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'infiltration, dans le SAGE	
		4.1.3	Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme	
4.2	limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	4.2.1	Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle	Non concerné
		4.2.2	Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant	
		4.2.3	Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant	
4.3	Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	4.3.1	Renforcer la cohérence entre les redevances prélèvements	Non concerné
		4.3.2	Réduire la consommation d'eau potable	
		4.3.3	Réduire la consommation d'eau des entreprises	
		4.3.4	Réduire la consommation pour l'irrigation	
4.4	Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes	4.4.1	S'appuyer sur les SAGE pour étendre la gestion quantitative	Non concerné Les process de MEA ne nécessitent pas de prélèvement
		4.4.2	Mettre en oeuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)	
		4.4.3	Renforcer la connaissance du volume maximal prélevable pour établir un diagnostic du territoire	
		4.4.4	Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi	
		4.4.5	Établir de nouvelles zones de répartition des eaux	
		4.4.6	limiter ou réviser les autorisations de prélèvements	
		4.4.7	Renforcer la connaissance des ouvrages de prélèvements	
4.5	Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées	4.5.1	Étudier la création de retenues dans le cadre de la concertation locale	Non concerné
		4.5.2	Définir les conditions de remplissage des retenues	
		4.5.3	Définir l'impact des retenues à une échelle géographique et temporelle adaptée	
		4.5.4	Augmenter et encadrer la réutilisation des eaux usées traitées	
4.6	Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux	4.6.1	Les principes de gestion énoncés ci-dessous s'adressent à l'ensemble des acteurs des territoires concernés. Modalités de gestion de la nappe de Champigny	Non concerné
		4.6.2	Modalités de gestion de la nappe de Beauce	
		4.6.3	Modalités de gestion de l'Albien-néocomien captif	
		4.6.4	Modalités de gestion des nappes et bassins du barthonien-barjocien	
		4.6.5	Modalités de gestion de l'Aronde	
4.7	Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	4.7.1	Assurer la protection des nappes stratégiques	Non concerné
		4.7.2	Définir et préserver des zones de sauvegarde pour le futur	
		4.7.3	Modalités de gestion des alluvions de la Bassée	
		4.7.4	Modalités de gestion des multicouches craie du Séno-turonien et des calcaires de Beauce libres	
4.8	Anticiper et gérer les crises sécheresse	4.8.1	Renforcer la cohérence des dispositifs de gestion de crise sur l'ensemble du bassin	Non concerné
		4.8.2	Utiliser les observations du réseau ONDE pour mieux anticiper les crises	
		4.8.3	Mettre en place des collectifs sécheresse à l'échelle locale	

orientations		dispositions		compatibilité
N°	intitulé	N°	intitulé	
Orientation fondamentale n° 5 : Pour un territoire préparé : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral				
5.1	Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	5.1.1	Atteindre les concentrations cible pour réduire les risques d'eutrophisation marine	Non concerné
		5.1.2	Mieux connaître le rôle des apports en nutriments	
5.2	Réduire les rejets directs de micropolluants en mer	5.2.1	Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale	Non concerné
		5.2.2	Éliminer, à défaut réduire à la source les rejets en mer et en estuaire	
		5.2.3	Identifier les stocks de sédiments contaminés en estuaire	
		5.2.4	Limiter les apports en mer de contaminants issus des activités de dragage et d'immersion des sédiments	
5.3	Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)	5.3.1	Actualiser régulièrement les profils de vulnérabilité conchylicoles	Non concerné
		5.3.2	Limiter la pollution microbiologique impactant les zones d'usage	
		5.3.3	Assurer une surveillance microbiologique des cours d'eau, résurgences et exutoires côtiers et des zones de pêche récréative	
		5.3.4	Sensibiliser les usagers et les acteurs économiques aux risques sanitaires	
5.4	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	5.4.1	Préserver les habitats marins particuliers	Non concerné
		5.4.2	Limiter les perturbations et pertes physiques d'habitats liées à l'aménagement de l'espace littoral	
		5.4.3	Restaurer le bon état des estuaires	
		5.4.4	Prendre en compte les habitats littoraux et marins dans la gestion quantitative de l'eau	
		5.4.5	Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer, en estuaire et sur le littoral afin de limiter leurs impacts sur les habitats, les espèces et la santé	
5.5	Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique	5.5.1	Intégrer des repères climatiques dès la planification de l'espace	Non concerné
		5.5.2	Caractériser le risque d'intrusion saline et le prendre en compte dans les projets d'aménagement	
		5.5.3	Adopter une approche intégrée face au risque de submersion	
		5.5.4	Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité et les risques d'inondation et de submersion marine	

En raison de l'absence de prélèvement, il n'y a pas d'incompatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie. Il n'y a pas d'utilisation d'eau dans le process de fabrication, donc aucun rejet d'eaux usées.

Les seuls rejets concernent les eaux pluviales qui ruissellent sur les toitures et les voiries. Il n'y a aucun rejet direct d'eaux pluviales susceptibles d'être polluées (eaux de voiries), celles-ci sont collectées et passent par un décanteur-deshuileur avant leurs rejets vers le milieu naturel.

D'après l'Atlas zone inondable de Haute-Marne, le site de MEA se trouve hors zone inondable.

Le site de MEA est donc compatible avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie dans sa version 2022-2027.

D.3 - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, etc.) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Actuellement, aucun SAGE n'est en vigueur au niveau de la commune de Doulaincourt-Saucourt.

D.4 - SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES

Le schéma régional des carrières (SRC) doit définir les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

L'activité de MEA ne concerne pas une activité de carrière.

D.5 - GESTION DES DÉCHETS

D.5.1 - PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le plan national de prévention des déchets, qui couvre la période 2021-2027 a pour objectifs :

- > Réduire de 15% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 ;
- > Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010 ;
- > Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et réutilisation ;
- > Atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5% en 2023 et 10% en 2027 ;
- > Réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50% d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale ;
- > Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.

Afin de répondre à ces objectifs, le plan comporte 44 actions réparties en 5 axes stratégiques. Nous retiendrons ici ceux qui sont associés à l'activité de la société MEA :

> **Axe 1 - Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services :**

Cet axe vise à inciter les producteurs à mettre en place des actions d'éco-conception. Pour certains types de produits, les mesures s'adressent aux filières à responsabilité élargie du producteur (REP), dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets, reposant sur une extension du principe « *pollueur-payeur* ». Selon ce principe, les producteurs deviennent responsables de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de leurs produits.

> **Axe 3 - Développer le réemploi et la réutilisation :**

Cet axe vise à créer les conditions favorisant l'essor du réemploi et de la réutilisation en France, en soutenant les filières de réemploi, dont les structures de l'économie sociale et solidaire, et en améliorant l'accès aux gisements. Il se décline en différentes mesures portant sur les produits ménagers ainsi que sur les matériaux et produits du secteur du bâtiment. Le suivi du réemploi et de la réutilisation sera réalisé par l'observatoire « *du réemploi et de la réutilisation* ».

> **Axe 4 - Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets :**

La réduction de la production de déchets, notamment des déchets qui ne se prêtent pas à la préparation en vue du réemploi ou au recyclage est un défi essentiel à relever pour diminuer l'empreinte environnementale liée à notre consommation. La transition vers des modes de consommation plus sobres en ressources passe par une meilleure information des consommateurs sur les performances environnementales des produits.

Cet axe comporte des mesures visant à réduire la consommation de produits à usage unique, dont ceux en plastique à usage unique. Il intègre des mesures de lutte contre le gaspillage y compris contre le gaspillage alimentaire.

À noter que les principaux déchets générés par MEA résultent de chutes, coupes ou copeaux métalliques qui sont envoyés en recyclages vers des filières adaptées.

Des actions de sensibilisation à la prévention et à la gestion des déchets sont mises en place auprès du personnel, notamment sur les notions de bonne pratique.

D.5.2 - PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DE CERTAINES CATÉGORIES DE DÉCHETS

En raison de leur degré de nocivité ou de leurs particularités de gestion, certaines catégories de déchets dont la liste doit être établie par décret en Conseil d'État peuvent donner lieu à des plans nationaux de prévention et de gestion spécifiques (*cf. art. L541-11-1 du Code de l'environnement*).

La société MEA n'est pas concernée par des déchets nocifs.

D.5.3 - PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)

Le PRPGD de la région Grand-Est a été adopté en octobre 2019. Il constitue un volet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui sera adopté fin 2023 par le Conseil Régional du Grand-Est.

Le PRPGD fixe des objectifs de réduction à la source, recyclage et valorisation des déchets en lien avec les objectifs nationaux. On peut se reporter au paragraphe précédent (cf. «**D.5.1 - Plan national de prévention des déchets**», page 11) pour la justification de la compatibilité du projet avec les plans de prévention et gestion des déchets.

D.6 - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Cette compatibilité est traitée dans la pièce jointe n°10 « *Incidences Natura 2000* ».